

NOUVELLES MODALITÉS DE MUTUALISATION DES RISQUES DU RÉGIME GÉNÉRAL D'ASSURANCE MÉDICAMENTS (RGAM)

À compter du 1^{er} janvier 2003, la Société de compensation en assurance médicaments du Québec a révisé les paramètres de mutualisation. Les modifications affecteront notamment les seuils annuels de mutualisation pour chaque taille de groupe ainsi que les frais s'y rattachant.

De plus, ils ont établi des seuils obligatoires concernant les groupes de 125 à 249 adhérents.

Le seuil de mutualisation correspond au montant de prestations au delà duquel l'expérience d'un groupe n'est plus affectée par les prestations additionnelles d'un même certificat.

Les tableaux suivants présentent les modalités :

MUTUALISATION 1997-1998-1999						
Taille du groupe (nbre d'adhérents)	Seuil de mutualisation annuel	Participation annuelle à la mutualisation				
		Par certificat individuel	Par certificat monoparental	Par certificat familial		
Moins de 10 adhérents	750\$	50.00\$	137.00\$	137.00\$		
10 à 24	1 200\$	32.00\$	86.00\$	86.00\$		
25 à 49	3 000\$	8.00\$	21.00\$	21.00\$		
50 à 124	6 000\$	3.00\$	7.00\$	7.00\$		

MUTUALISATION 2002						
Taille du groupe (nbre d'adhérents)	Seuil de mutualisation annuel	Participation annuelle à la mutualisation				
		Par certificat individuel	Par certificat monoparental	Par certificat familial		
Moins de 10 adhérents	1 200\$	108.00\$	296.04\$	296.04\$		
10 à 24	2 000\$	63.00\$	168.96\$	168.96\$		
25 à 49	5 000\$	29.04\$	77.04\$	77.04\$		
50 à 124	10 000\$	12.96\$	30.00\$	30.00\$		

1	10

MUTUALISATION 2003						
Taille du groupe (nbre d'adhérents)	Seuil de mutualisation annuel	Participation annuelle à la mutualisation				
		Par certificat individuel	Par certificat monoparental	Par certificat familial		
Moins de 10 adhérents	1 500\$	123.00\$	335.04\$	335.04\$		
10 à 24	2 500\$	87.00\$	228.96\$	228.96\$		
25 à 49	6 000\$	38.04\$	92.04\$	92.04\$		
50 à 124	12 000\$	15.96\$	42.96\$	42.96\$		
125 à 249	20 000\$*	6.96\$	17.04\$	17.04\$		

^{*}Ce seuil peut différer selon chacun des assureurs

Soulignons enfin qu'en juillet dernier, la Régie de l'assurance maladie du Québec a indexé la contribution maximale au régime général d'assurance médicaments en la faisant passer de 750\$ à 822\$. Le montant maximal payé par certificat sera donc indexé à 822\$. Au delà de cette limite, les médicaments admissibles sont remboursés à 100%.

Pour de plus amples renseignements, contactez votre conseiller.